



de PERRIER

Guide des usagers

Définition du C.C.A.S.

Le C.C.A.S. est un établissement public communal dont l'organisation, le fonctionnement et les compétences sont régis par des textes législatifs et réglementaires codifiés dans le code de la famille et de l'aide sociale, et précisés par le décret n°95-562 du 6 mai 1995.

Le C.C.A.S. dispose d'une grande autonomie dans la définition de sa politique.

Il doit néanmoins respecter 3 principes :

- La spécialité matérielle : interventions dans le domaine de l'action sociale.
- La spécificité territoriale : aide réservée aux habitants de la commune.
- L'égalité : les aides même facultatives, doivent être attribuées de manière indifférenciée.

L'aide doit bénéficier à toute personne se trouvant dans une situation comparable.

Le C.C.A.S. est administré par un Conseil d'Administration dont le maire est le président de droit.

Ce Conseil est composé, en nombre égal, de membres élus issus du Conseil Municipal et de membres nommés.

Parmi les membres nommés figurent un représentant des associations familiales (UDAF).

Le C.C.A.S. de PERRIER est composé de 11 membres : 5 élus , 5 nommés par le maire plus un président de droit, Monsieur le Maire.

- Le Président : Bernard ROUX, Maire de PERRIER ;
- Le Vice-président : Paul DELORME, délégué UDAF (Union Départementale des Associations familiales) ;
- Les élus du Conseil municipal : Ghislaine LABOUREYRAS, Jessica LEBRAT, Claudie MAZEYRAT, Delphine MESTRE et Pierre PAYS ;
- Les membres nommés : Joëlle ALBOT, Véronique GIROIX, Sandrine ROUX-PAPON et Andrée VIOLAY.

Sommaire

Definition du C.C.A.S.	1
Aides du C.C.A.S.	2
Médaille de la famille française.....	3
Conseil départemental - Aide sociale	3
Agglo Pyas d'Issoire - Maintien à domicile	4
C.L.I.C.	4
Carte Free Pass.....	4

Les ressources du C.C.A.S. lui sont propres et son budget est autonome par rapport au budget municipal. Les recettes sont constituées en majorité d'une subvention de fonctionnement versée par la commune, de dons, de legs, des participations des usagers aux services...

Le C.C.A.S. est une institution locale d'action sociale et met en place à ce titre une série d'actions générales de prévention et de développement social dans la commune où il siège, tout en collaborant avec des institutions publiques et privées.

Pour cela, il développe des activités et missions (dans le cadre légal et facultatif), visant à assister et soutenir les populations concernées telles que les familles en difficulté, les personnes handicapées ou âgées.

Dans le cadre de missions sociales légales, le C.C.A.S. s'investit dans des demandes d'aide sociale (aide sociale aux personnes âgées ou handicapées), et les transmet aux autorités ayant en charge de prendre ces décisions.

Dans le cadre de l'aide sociale facultative, le C.C.A.S. instruit diverses demandes d'aides.

En bref, c'est l'essentiel de la politique sociale de la commune.

Enfin, le C.C.A.S. supporte financièrement et techniquement certaines actions sociales dont l'intérêt va directement aux habitants de la commune.

Les aides accordées par le C.C.A.S. de PERRIER

Les aides sont attribuées en fonction des ressources du foyer sur présentation des justificatifs. Toutes les demandes soumises au C.C.A.S. sont étudiées anonymement avec la plus grande attention et validées par la commission qui statue lors des réunions.

Aide à la cantine scolaire

Pour les enfants domiciliés à Perrier et mangeant à la cantine de l'école de Perrier.

Afin d'éviter les abus, l'aide cantine sera supprimée sur tous les repas commandés et non annulés (cas des enfants absents, dont les parents, ayant droit à l'aide cantine, ne décommandent pas les repas). Ces repas seront donc facturés au plein tarif.

Cette aide sera directement déduite des factures de cantine.

Aide aux vacances pour les enfants et adolescents en famille, en centre de loisirs, en colonie

- Pour les séjours d'enfants âgés de 4 à 12 ans (dans l'année civile) au Centre de loisirs du secteur durant l'année.
- Pour les séjours en vacances (locations, campings agréés, gîtes, centres familiaux de vacances et villages vacances), les colonies de vacances et camps d'adolescents durant l'année pour les enfants jusqu'à 18 ans (dans l'année civile). Pour les vacances en famille, l'enfant devra être accompagné par au moins un des parents domicilié à PERRIER.

Après accord du C.C.A.S., le paiement se fera au retour du séjour sur présentation d'un justificatif de règlement.

Les aides peuvent être cumulables dans la limite de 4 semaines au total dans l'année civile.

Ces deux aides sont établies en fonction du quotient familial selon le barème ci-dessous :

Quotient familial	de 0 à 350 €	de 351 à 500 €	de 501 à 700 €
Aide Centre de Loisirs (par jour)	5,00 €	4,00 €	3,50 €
Aide Camps d'adolescents, colonies et vacances en famille (par jour)	8,50 €	8,00 €	7,50 €
Aide cantine pour un repas	2,50€	2,30€	1,80€

Aide au chauffage

Pour les familles domiciliées à Perrier et qui rencontrent des difficultés pour le paiement de leurs frais de chauffage sous condition de ressources mensuelles (ci-dessous) :

Les demandes devront être déposées avant le 30 juin de l'année (ou pourront être transmises par l'intermédiaire d'une assistante sociale) et seront étudiées par une commission du CCAS.

L'aide apportée sera de 1/10 de la facture d'énergie de l'année précédente (tout type d'énergie confondu hors abonnement) dans la limite de 150 € par an.

Les demandeurs devront fournir leur dernier avis d'imposition, la facture d'énergie, un RIB et leur livret de famille.

Cette attribution se fera par mandatement, virement sur le compte du demandeur ou directement à l'organisme fournisseur.

Aide aux factures d'assainissement

Un chèque assainissement de 25€ est attribué au mois de septembre aux 5 premiers demandeurs selon le barème d'attribution ci-dessous.

Aide en bons d'achat pour Noël

Des chèques cadeaux « Issoire Commerce Agréable » sont attribués dans le cadre des fêtes de fin d'année aux familles de PERRIER selon conditions de ressources (voir barème d'attribution ci-dessous). Les demandes devront être déposées en mairie avant le 1er décembre.

CONDITION DE RESSOURCES MENSUELLES DU FOYER POUR L'ATTRIBUTION D'AIDES DU CCAS DE PERRIER

- inférieures à 905 € pour une personne seule ;
- inférieures à 1 394 € pour un couple ou une personne seule avec un enfant ;
- inférieures à 1 646 € pour un couple avec un enfant ou une personne vivant avec deux enfants ;
- et 252 € par enfant ou personne à charge en plus.

Aide aux personnes vulnérables

Des gestes ponctuels peuvent être accordés aux personnes temporairement en difficulté financière ou ayant un besoin d'aide matérielle.

Les demandes sont à adresser au C.C.A.S. qui jugera de l'aide à apporter.

Le repas des personnes âgées de plus de 60 ans

Chaque début d'année le C.C.A.S. organise un repas avec animation pour les personnes de plus de 60 ans, résidents de la commune, moyennant une participation symbolique car le social a un coût, et nous devons veiller à l'utilisation et à la bonne répartition des deniers sociaux.

Médaille de la famille française

1- Un hommage de la Nation :

La médaille de la famille est remise à des mères et pères de famille nombreuse afin de rendre hommage à leur mérite et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation. Cette distinction est remise chaque année, le jour de la fête des mères.

2- Conditions d'attribution :

Peuvent obtenir cette distinction les mères ou les pères de famille, dont tous les enfants sont français, qui par leurs soins attentifs et leur dévouement ont fait un constant effort pour élever leurs enfants dans les meilleures conditions matérielles et morales.

Sont considérés comme enfants de la famille non seulement :

- les enfants légitimes ou ayant fait l'objet d'une légitimation adoptive,
- les enfants recueillis au foyer et qui sont à la charge permanente et effective de la famille depuis une durée suffisamment longue pour que puisse être apprécié l'engagement de la famille.

Afin que les qualités éducatives des parents soient nettement démontrées, seule peut être retenue la candidature des personnes dont l'aîné des enfants aura atteint l'âge de 16 ans.

Pour tout renseignement, s'adresser en mairie.



Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Mobiplus : chèques mobilité

Mobiplus est un dispositif proposé par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour faciliter les déplacements des personnes habitant le milieu rural.

Vous pouvez en bénéficier si vous êtes âgé de plus de 75 ans, bénéficiaire du RSA ou accompagné par une mission locale ou un centre d'information et d'orientation et âgé de moins de 26 ans.

Mobiplus vous permet de régler les prestations de transport pour vos déplacements personnels ou professionnels afin de faire des courses, vous rendre au marché, chez votre médecin, votre coiffeur, visite à vos amis...

Il facilite vos déplacements pour rechercher un emploi, vous rendre à un entretien d'embauche ou d'entrée de formation qualifiante, accéder à un stage, une formation ou une reprise d'activité professionnelle.

Il se présente sous la forme de chéquier comprenant 20 chèques d'une valeur unitaire de 3€ (le chéquier est renouvelable une fois par année civile et il est nominatif).

Vous pouvez utiliser les chèques pour payer : un taxi partenaire de l'opération, un transporteur du réseau Transdôme ou le Bus des Montagnes.

Les formulaires de demande sont disponibles dans toutes les mairies, au centre de circonscription médico-social 11

boulevard Jean Jaurès à Issoire (04 73 89 48 55) ou sur le lien :

<https://www.puy-de-dome.fr/transports/mobiplus.html>

Ces aides sont attribuées en fonction des ressources du foyer.

La téléassistance

La téléassistance est un dispositif de soutien à domicile, elle permet d'améliorer le sentiment de sécurité des personnes en les équipant d'un moyen de donner l'alerte à tout moment.

La téléassistance départementale s'adresse :

- aux personnes âgées isolées de 65 ans et plus ;
- aux personnes d'au moins 60 ans inaptes au travail ou reconnues handicapées par la commission des droits et de l'autonomie à plus de 80% (anciennement COTOREP).

Le dossier d'abonnement est disponible à la mairie du lieu de votre résidence ou sur le lien : <https://www.puy-de-dome.fr/social/seniors/tele-assistance.html>

A.P.A. : Allocation Personnalisée d'Autonomie

L'A.P.A. est une allocation départementale personnalisée qui s'adresse à toute personne de plus de 60 ans ayant besoin d'être aidée pour accomplir les actes de la vie quotidienne ou dont l'état de santé nécessite une surveillance, qu'elle réside à son domicile, en établissement ou en famille d'accueil agréée.

<https://www.puy-de-dome.fr/social/seniors/apa.html>

Le service de maintien à domicile d'Agglo Pays d'Issoire dispose d'un service d'aide à domicile (SAD), d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ainsi que d'un service de portage de repas à domicile.

Les accompagnants à domicile du SSAD peuvent faire l'entretien courant du logement et du linge, préparer les repas, accompagner aux courses, pour les gestes de la vie quotidienne (aide à la

toilette, au lever, au coucher, à l'habillage et au déshabillage... sauf prescription médicale) et aux activités de loisirs et de la vie sociale.

Pour tout renseignement :

Agglo Pays d'Issoire—20 rue de la Liberté à Issoire
04 15 62 20 00

ou sur le lien : <https://www.capissoire.fr/maintien-a-domicile-2/>

Définition

Le C.L.I.C. est un dispositif de coordination de proximité dont l'objectif est d'améliorer la vie des personnes âgées.

Il assure un accueil personnalisé et gratuit quelle que soit l'origine de la demande, qu'elle émane de la personne âgée, de sa famille, des services sociaux, du médecin traitant, d'une structure médicale ou hospitalière.

Rôle

• **Accueillir et écouter pour identifier les besoins d'une aide** pour rester à son domicile, aider à la recherche d'un établissement d'hébergement (unité de soins longue durée, maison de retraite, foyer logement, accueil temporaire, accueil de jour...);

- **Informier et conseiller** pour guider dans les démarches, aider à obtenir des aides ;
- **Orienter** ;
- **L'équipe du C.L.I.C. met en relation les demandeurs avec les divers professionnels dont ils ont besoin :**
 - * Service de soins et maintien à domicile ;
 - * Equipes médico-sociales ;
 - * Dispositifs de téléalarme ;
 - * Service de portage de repas.

Toutes ces actions sont effectuées dans le respect de la liberté de choix de chacun, en concertation avec les familles et les professionnels, en maintenant la personne âgée au centre du dispositif.

Le C.L.I.C., c'est aussi :

- Un animateur du territoire créant un réseau local de professionnels intervenant dans le champ gérontologique afin de favoriser le partage d'informations et un travail en

partenariat. A ce titre, des actions de prévention, des conférences, des groupes de parole et des groupes de travail sont mis en place ;

- Un observatoire de la vieillesse et des problématiques liées à la dépendance pour faciliter l'accès aux droits et aux services appropriés (A.P.A., aides des caisses de retraites, aide sociale, allocation logement...)

Les services du C.L.I.C. sont entièrement GRATUITS.

Contact

Le C.L.I.C. Issoire Bassin montagne vous accueille pour vous aider et répondre à vos questions du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Coordonnées :

11 rue Espagnon à ISSOIRE
04 73 89 67 38

<https://personne-agee-aide-issoire.fr/index.php/fr/>

Carte Free Pass

Totalement gratuite, la Free-Pass :

- est destinée aux 11-20 ans domiciliés sur la commune;
- donne droit à des réductions et de nombreux avantages chez certains commerçants d'Issoire et dans divers services municipaux et intercommunaux ;
- est accompagnée de chèques cadeaux de l'Office de Commerce d'Issoire pour 35€ pris en charge par la commune de PERRIER ;
- est valable jusqu'au 31 août de l'année (fonctionne en année scolaire) ;

- se fait sur présentation d'une photo d'identité, d'une pièce d'identité ou du livret de famille et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture de téléphone fixe, facture de gaz ou d'électricité) ;
- est retirable à la maison des associations, 20 rue du Palais à Issoire dès la rentrée scolaire ;
- <https://www.issoire.fr/Toute-l-actualite/Free-Pass-2020-2021-le-plein-d-avantages-pour-les-11-20-ans>.

POUR TOUS CES SERVICES VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER DIRECTEMENT AUX ORGANISMES QUI PROPOSENT OU ACCORDENT L'AIDE SOUHAITEE ou contacter le C.C.A.S. de la commune au 04 73 89 14 98.

Les indications fournies dans ce guide ne pouvant être exhaustives et étant évolutives, veuillez vous adresser aux organismes cités.